



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le mercredi 9 octobre 2024 à 8 h, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Kim Mongrain et monsieur les conseillers Gilles Gauthier, Michel Larivière et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de madame Catherine Bourget, mairesse suppléante.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Madame Kim Mongrain assiste à la rencontre par visioconférence.

Madame Bourget motive l'absence pour des raisons personnelles de monsieur Guy Veillette, maire.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-10-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Catherine Bourget, mairesse suppléante, ouvre la séance à 8 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-10-15

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Modification du règlement numéro 2024-07-600 afin de modifier le terme de l'emprunt et le montant de la dépense et de l'emprunt de 558 330 \$ pour un montant de dépense et d'emprunt à 555 000 \$, et ce, afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. **Modification du règlement numéro 2024-07-600 afin de modifier le terme de l'emprunt et le montant de la dépense et de l'emprunt de 558 330 \$ pour un montant de dépense et d'emprunt à 555 000 \$, et ce, afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2024-07-600 afin de modifier le terme de l'emprunt ainsi que le montant total de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a décrété, par le biais du règlement numéro 2024-07-600, une dépense de 558 330 \$ et un emprunt de 558 330 \$ afin de pourvoir au paiement de



la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;

2024-10-15 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le 6^e « **ATTENDU QUE** » du présent règlement est remplacé par :
***ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte un terme de l'emprunt de 5 ans malgré qu'il aurait préféré un terme de 20 ans;*

QUE l'article 2 du règlement numéro 2024-07-600 est remplacé par :
Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'honoraires professionnels nécessaires à la préparation de phase de pré-développement, aux fins d'exécuter des dépenses pour le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse, pour un montant de 555 000 \$ représentant 30% du montant de l'annexe 1, tel qu'il appert à l'annexe 2, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 2024-07-600 est remplacé par :
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent cinquante-cinq mille dollars (555 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.

QUE l'annexe 2 est remplacée par l'**annexe 2** signée le 9 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du règlement 2024-07-600.

Adoptée à l'unanimité.

3. Période de questions

Aucune question.

4. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-10-17 Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **8 h 40**.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Madame Catherine Bourget
Mairesse suppléante et présidente d'assemblée

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Catherine Bourget, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Madame Catherine Bourget
Mairesse suppléante et présidente d'assemblée